

CRITÈRES DE FINANCEMENT APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2019

Pour rappel, le pourcentage de la contribution à la formation professionnelle des structures de la branche des acteurs de lien social et familial (Alisfa) est de 2,10% de la masse salariale brute (MSB). À ce taux s'ajoute le 0,20% au titre du dispositif emploi, formation (DEF).

La part légale de la contribution représente :

- 0,55 % de la MSB pour les structures de moins de 11 salariés,
- 1 % de la MSB pour les structures de 11 salariés et plus.

À la part légale, vient s'ajouter la part conventionnelle fixée par accord de branche qui représente :

- 1,55 % de la MSB pour les structures de moins de 11 salariés,
- 1,10 % de la MSB pour les structures de 11 salariés et plus.

Les fonds conventionnels sont mis à la disposition de la branche qui est chargée de définir annuellement les priorités et les règles de prise en charge mises en œuvre par notre Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), Uniformation.

La présente note fixe les priorités de financement pour l'année 2019 adoptées par la Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation (CPNEF). À travers ces priorités, les partenaires sociaux ont souhaité réaffirmer l'utilité des différents dispositifs financés sur les fonds conventionnels.

Sous réserve des fonds disponibles, les dispositifs financés sont accessibles à toutes les structures de la branche Alisfa¹ à jour du versement, à l'OPCA, de leurs contributions au titre de la formation professionnelle. Les actions de formation financées doivent impérativement se dérouler au cours de l'année 2019.

Les fonds conventionnels

Dispositifs	Principes	Modalités de prise en charge
Nouveauté 2019 Enveloppe conventionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de formation individuelles - Tous salariés - Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur - Démarche : DAF/Espace privé adhérent Uniformation 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 40 € HT / h pour actions < 70h ou 25 € HT / h pour actions ≥ 70h - Repas : 25 €, hébergement : 110 €, déplacements : SNCF sur la base des frais réels dans la limite du barème fiscal 6 chevaux. - Non prise en charge de la rémunération
A.C.T (Actions Collectives Territoriales)	<ul style="list-style-type: none"> - Action collective inter-structure (<i>minimum deux structures</i>) - Tous salariés et bénévoles (dirigeants ou non). <i>Le groupe doit majoritairement être composé de salariés</i> - Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de développement professionnel continu (DPC) - 8 stagiaires minimum 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 1 100€/jour dans la limite de 5 jours (<i>même si la durée de la formation est supérieure</i>)

¹ Appliquer la convention collective nationale (CCN) des acteurs du lien social et familial

	<ul style="list-style-type: none"> - A l'initiative de plusieurs structures, des Référents Régionaux, et Délégations Régionales Uniformation - Démarche : solliciter la délégation régionale Uniformation ou le/la RR 	
Actions collectives intra-structure	<ul style="list-style-type: none"> - Action collective intra-structure (<i>une seule structure</i>) - Tous salariés et bénévoles (dirigeants ou non). <i>Le groupe doit majoritairement être composé de salariés.</i> - Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de développement professionnel continu (DPC) - 5 stagiaires minimum - Démarche : Demande d'Aide Financière (DAF)/Espace privé adhérent Uniformation 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 1 100€/jour dans la limite de 5 jours (<i>même si la durée de la formation est supérieure</i>)
Projets innovants	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les structures - Tous salariés et bénévoles (dirigeants ou non). <i>Le groupe doit majoritairement être composé de salariés</i> - Toutes thématiques de formation - Démarche : solliciter la délégation régionale Uniformation ou le/la RR 	<p>Selon l'examen du dossier, la prise en charge peut porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts pédagogiques - Les frais annexes (transport, hébergement, restauration) - Les frais de rémunération
Préparations aux concours	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation aux épreuves d'entrée en institut de formation - Pour toutes les formations - Tous salariés - Démarche : DAF/Espace privé adhérent Uniformation 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 3000 € maximum (sur justificatifs)

Les financements exceptionnels de la CPNEF

Dispositifs	Principes	Financement
Actions d'analyse des pratiques professionnelles (APP)	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes structures n'ayant pas bénéficié d'un financement similaire en 2017 et/ou en 2018 - Toutes thématiques - Le prestataire externe doit disposer d'un numéro de déclaration d'activité en cours de validité - Démarche : dossier à adresser à la CPNEF 	<p>Seuls les coûts d'encadrement sont pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 200€/ an/par structure pour les structures de moins de 50 ETP - 2 500€/ an /par structure pour les structures de plus de 50 ETP
Conférences et colloques	<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'information collectives regroupant un nombre important de participants - La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement - Toutes thématiques 	<p>Seuls les coûts d'inscription sont pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200€/ jour/stagiaire - Pour les bénévoles : limitation à 6 journées bénévole/an/structure.

	<ul style="list-style-type: none"> - Démarche : demande de remboursement à adresser à la CPNEF 	
<p>Nouveauté 2019 Formation Préparation à la retraite</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Thématique : préparer sa fin de carrière et sa retraite - Salariés futurs retraités (proche cessation d'activité professionnelle) - Démarche : demande de remboursement à adresser à la CPNEF 	<p>Seuls les coûts pédagogiques sont pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les formations collectives : 1 100€/jour dans la limite de 2 jours (même si la durée de la formation est supérieure) - Pour les formations individuelles : 40 € HT / h dans la limite de 2 jours soit 14 heures (même si la durée de la formation est supérieure)

À noter :

- Pour chacun dispositif, les conditions à remplir pour en bénéficier, la procédure à suivre et les pièces à fournir sont précisées sur le site www.cpnef.com / rubrique : financements CPNEF.
- Pour accéder à votre espace privé adhérent Uniformation (pour saisir une demande, suivre un dossier, etc.), vous connecter au site d'Uniformation <http://www.uniformation.fr> - Menu « Votre espace ».
- **Toute demande doit être complète et envoyée à Uniformation avant le début de la formation.** Si elle est incomplète ou si le dossier transmis est incomplet, cela nécessitera une (ou des) relances de l'OPCA. Dans le cas où la réception des pièces ou informations manquantes se ferait après le début de l'action de formation et que la structure ait décidé, sans retour de l'OPCA, de la commencer malgré tout, et dans l'éventualité d'un refus de prise en charge de l'OPCA, tous les frais liés à cette action seraient donc à la charge de la structure et non d'Uniformation.
- Les salariés et les employeurs ont également à leur disposition plusieurs documents et informations sur le site d'Uniformation <http://www.uniformation.fr/>
 - Choisir « Vous êtes salarié » - « Boîte à outils » - « Documents utiles »
 - Choisir « Vous êtes employeur » - « Boîte à outils » - « Documents utiles »

